

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 5 avril 2019

10^{ème} Commission
N° CP-2019-4-10-5

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS
SOCIAUX DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de Mulhouse Alsace Agglomération et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 29 mars 2019.

A. Le contexte législatif

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) rend obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour les intercommunalités concernées par un Programme Local de l'Habitat (PLH) et qui possèdent au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Quatre CIL ont été organisées sur le département du Haut-Rhin :

- la CIL de Colmar Agglomération,
- la CIL de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- la CIL de Mulhouse Alsace Agglomération,
- la CIL de Saint-Louis Agglomération (en construction).

La Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté instaure la mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) d'une durée de 6 ans sur le territoire de chaque intercommunalité concernée par une CIL.

La CIA permet de définir une stratégie de peuplement et de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale. Elle doit indiquer les conditions dans lesquelles les critères légaux de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Elle instaure :

- des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux ;
- des modalités de relogement des personnes visées par le PDALHPD et des personnes visées relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) ;
- des modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation (Etat, Action Logement et collectivités qui financent le logement social).

La CIL constitue l'instance de gouvernance des CIA.

Le Département du Haut-Rhin étant associé de droit aux CIL de son territoire, la Commission permanente du 26 janvier 2018 a désigné, pour chaque CIL et CIA, un titulaire et un suppléant par territoire. Pour Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), il s'agit de Mme Fatima JENN, titulaire et de Mme Josiane MEHLEN-VETTER, suppléante.

Le Département a validé la CIA de Colmar Agglomération par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-3-10-6 du 23 mars 2018 et la CIA de la Communauté de Communes de Thann-Cernay par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-11-10-3 du 7 décembre 2018. La présente délibération a pour objet la validation de la CIA de Mulhouse Alsace Agglomération.

B. La CIA de Mulhouse Alsace Agglomération 2019-2024

m2A a adopté sa CIA lors d'une CIL le 16 janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

Quatre orientations cadre ont été définies qui visent :

- le rééquilibrage social et territorial entre les communes et les quartiers de l'agglomération par le biais de la politique d'attribution hors et sur des quartiers prioritaires ;
- le relogement des ménages prioritaires ;
- la facilitation des parcours résidentiels des ménages sur le territoire ;
- la coopération entre les partenaires de la CIL et le suivi de la mise en œuvre des orientations et objectifs.

La convention comporte cinq axes :

- Axe 1 : Instituer une logique de solidarité territoriale porteuse d'ambition en matière de mixité sociale
- Axe 2 : Observer les évolutions du peuplement et améliorer la connaissance des besoins
- Axe 3 : Adapter l'offre aux besoins pour favoriser l'atteinte des objectifs de mixité sociale
- Axe 4 : Mettre en place des instances et des logiques de travail partenariales qui garantissent la conduite d'une politique partagée en matière de peuplement
- Axe 5 : Mobiliser le levier des relogements ANRU en faveur du développement de la mixité sociale.

Ces axes se traduisent par les objectifs suivants :

- **Objectif 1 : développer des pratiques de rééquilibrage du peuplement par les attributions à l'échelle de l'agglomération qui limitent les dynamiques de concentration de la précarité**

Dans une logique de solidarité intercommunale, la convention s'appuie sur un rééquilibrage par groupe de communes en fonction de la fragilité initiale de leur occupation :

- Le groupe de communes faiblement fragilisé qui concentre aujourd'hui 19% des attributions hors QPV en direction des ménages du premier quartile devra atteindre un objectif correspondant à 25% de ces attributions ;
- Le groupe de communes moyennement fragilisé qui concentre aujourd'hui 31% des attributions hors QPV en direction des ménages du premier quartile devra atteindre un objectif correspondant à 35% de ces attributions ;
- Le groupe de communes fragilisé qui concentre aujourd'hui 46% des attributions hors QPV en direction des ménages du premier quartile ne devra pas dépasser 40% de ces attributions.

A noter que les communes non soumises à la loi SRU ne disposent pas d'objectifs spécifiques d'attributions.

Les objectifs de 25 % d'attributions hors Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) en direction des ménages du premier quartile doivent être atteints sous 3 ans à hauteur de 60 % en année 1, 80 % en année 2 et 100 % en année 3.

➤ **Objectif 2 : Poursuivre les efforts engagés en faveur du rééquilibrage de peuplement des quartiers prioritaires**

Il s'agit de permettre une répartition géographique plus homogène des ménages sous le seuil de pauvreté entre les QPV et secteurs fragiles et les autres secteurs de l'agglomération. L'objectif légal fixé à 50% d'accueil des ménages ne relevant pas du 1er quartile au sein des QPV est actuellement plus qu'atteint sur le territoire puisque 72% des attributions concernent des ménages relevant du 2ème, 3ème ou 4ème quartile. La convention se fixe l'objectif de poursuivre le maintien de cette dynamique. Cet objectif devra s'appuyer sur les démarches en cours de revalorisation du parc social, notamment via le Programme de Rénovation Urbaine.

➤ **Objectif 3 : améliorer la lisibilité des pratiques de gestion des contingents, la connaissance et l'identification des logements réservés et la répartition des rôles entre les partenaires en matière de labélisation**

Il s'agira, en lien avec l'action relative à la révision des modalités de labélisation pour l'accès au contingent préfectoral prévue dans le cadre du PDALHPD de clarifier la disponibilité des logements pour chaque contingent et de viser une logique de gestion en flux du droit de réservation.

➤ **Objectif 4 : améliorer la connaissance de l'évolution des dynamiques de peuplement**

Les partenaires assureront le suivi des objectifs de la CIA et partageront, dans le cadre des commissions de coordination et des CIL, les avancées sur les différents engagements.

➤ **Objectif 5 : favoriser les démarches de réhabilitations énergétiques pour y permettre l'accueil des ménages précaires**

En secteur QPV et sur les secteurs fragilisés, l'effort portera l'attractivité du parc avec une réduction des charges énergétiques des ménages.

Cet objectif s'articulera avec le Programme de Rénovation Urbaine et le Programme Local de l'Habitat.

➤ **Objectif 6 : travailler au développement d'une réponse collégiale en matière de mutation**

Une commission de coordination opérationnelle et partenariale sera constituée pour le suivi de l'atteinte des objectifs fixés dans la Convention. Elle se réunira trois fois par an.

➤ **Objectif 7 : définir une stratégie de relogement conforme au Règlement Général des Aides de l'ANRU et mobiliser les différents partenaires pour articuler relogement et développement de la mixité**

m2A-Habitat est le seul bailleur concerné par les relogements dans le cadre des opérations de rénovation urbaine. Il s'agira de veiller à assurer une mobilisation du parc hors quartier prioritaire et hors secteurs fragilisés pour l'accueil des ménages relogés, mais également d'accompagner les parcours résidentiels de ces ménages.

La CIA engage chaque signataire à œuvrer pour atteindre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial définis dans les orientations de la CIL. Pour le Département, il s'agit de participer aux instances organisées et de mobiliser sur le droit commun, ses dispositifs et moyens d'action sociale au bénéfice des publics de la Convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de Mulhouse Alsace Agglomération jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT